

LE MEMORIAL,
O U
RECUEIL HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE,
(Feuille de tous les jours.)
PAR MM. DE LA HARPE, DE VAUXCELLES ET FONTANES.

Décadi 20 Thermidor, an^{Ve}. (N^o. 80.)
Lundi, 7 août 1797.

Vis consilii expers mole ruit suâ ;
Vim temperatam di quoque provehant
In majus :

H O L L A N D E.

La Haye, le 28 juillet (10 thermidor). A mesure que nous approchons du 8 août, époque où le peuple batave doit s'assembler pour l'adoption ou le rejet du *projet de constitution* qui lui est présenté au nom de l'assemblée nationale, les patriotes exclusifs employent tous les moyens qui sont en leur pouvoir, pour le faire rejeter, comme n'étant pas assez favorable aux principes d'égalité absolue. Des adresses séditieuses envoyées par des sociétés populaires dans toute la république batave, des conciliabules secrets entre les *frères et amis*, des missionnaires envoyés dans les campagnes pour y exaspérer les esprits, tels sont en substance les moyens, dont se servent les jacobins pour tâcher de réussir, en quoi ils sont secondés par la minorité de l'assemblée nationale batave, qui les soutient de tout son pouvoir. L'on commence à craindre beaucoup la convocation des assemblées primaires fixées au premier août : elles seront certainement très-agitées, et peut-être même troublées par des scènes funestes.

Nous craignons de voir renouveler dans nos contrées les mêmes horreurs et les mêmes forfaits qui ont souillé la France. L'influence britannique semble nous préparer cette masse de désastres dont elle a couvert la surface de la république française, en y entretenant la division, le trouble et le meurtre parmi les différens partis ; tels sont les plans du cabinet de Londres, qui, pour consommer la ruine de notre pays, qu'il a si bien ourdie, dirige les mouvemens des révolutionnaires, des stathouderiens et des aristocrates ; les patriotes, sages et éclairés, connoissent bien les fils secrets de cette trame odieuse, mais ils ne sont pas assez puissans pour les couper.

F R A N C E.

Nantes, le 15 thermidor (2 août). Nous apprenons, par des navires marchands entrés dans notre port, que, le 5, dix vaisseaux de ligne et quatre cutters anglais étoient à la hauteur des Pennemeursh, et que, le 6, vingt-deux vaisseaux de ligne de la même nation croisoient à la hauteur de Brest. Le maître d'un bâtiment pêcheur, d'Aurai, rapporte que, le 10, étant à terre à Port-Navalo, il a vu un vaisseau rasé, quatre frégates, un lougre et un brick anglais, mouillés sous Hédu, d'où ils ont appareillé pour passer dans les Cardinaux.

Le tribunal criminel de notre département (Loire-Inférieure) vient de juger un procès dont l'issue fournit matière à bien des réflexions sérieuses.

Le 19 floréal dernier, pendant la nuit, René Reneux, laboureur, demeurant dans la commune de Villepot, tua sa femme à coups de serpe et de bûche. Un procès-verbal constate le corps du délit. Les enfans de Reneux, âgés de neuf et de onze ans, furent témoins du meurtre de leur mère. Ils n'ont point été entendus en déposition ; mais les témoins ont déclaré que ces enfans leur avoient dit : *C'est notre père qui l'a tué.* — Reneux fut chercher ses voisins pour ensevelir sa femme, il quitta sa maison, mais sans prendre la fuite. Arrêté et lié par ses frères, il se sauva et vint se cacher, d'abord dans son étable à vaches, ensuite au milieu d'un pré voisin, où il s'endormit en plein jour. Les témoins ont déposé que depuis plusieurs années, ils avoient remarqué en lui des symptômes de folie ; qu'il sautoit dans les champs, en prenant du tabac et faisant tourner sa tête ; qu'il mangeoit six livres de pain par jour, avaloit la viande et le beurre à goulée, galoppoit sa femme. Un ou deux témoins ont affirmé qu'il étoit plus fou que méchant ; un autre a déclaré que lui ayant reproché le meurtre de sa femme, il lui répondit : *Je t'en ferois bien autant.*

René Reneux a constamment nié avoir homicidé sa femme. A toutes les interpellations qui lui ont été faites, il a répondu, en prenant du tabac dans son gousset : *Je n'ai pas connoissance de ça.*

Voici la déclaration du jury spécial :

Le délit est constant. — A l'unanimité.

René Reneux en est l'auteur. — A l'unanimité.

Il ne l'a pas commis avec préméditation, y ayant eu cinq boules blanches et sept noires.

Il ne l'a pas commis dans le dessein du crime, y ayant eu quatre boules blanches contre huit noires.

Aux termes de la loi, René Reneux a été déclaré, par le président du tribunal criminel, *déchargé d'accusation*, et sur-le-champ *mis en liberté*. On a remarqué que les femmes présentes, en grand nombre à l'instruction de ce procès, ont été, comme de raison, fort mécontentes du jugement.

Sans donner notre opinion particulière, à cet égard, nous nous contenterons d'observer qu'il eût convenu de faire visiter et examiner l'accusé par des gens de l'art ; et, en cas de démence constatée, de le retenir dans un hospice. Les jurés, en déclarant à l'unanimité qu'il avoit homicidé *volontairement*, ont semblé reconnoître que l'insensé, le furieux, le lunatique pouvoient avoir une volonté, et que cette volonté étoit indépendante de l'aliénation des facultés intellectuelles, et sur-tout de celle qu'on appelle raison.

Un jury de personnes versées dans la connoissance de la nature humaine, eût prononcé autrement sur cette question métaphysique.

Paris, le 19 thermidor.

Moment de calme. Les nouvelles que répandit hier *le Messager du soir*, et que nous nous sommes empressés de répéter, ont circulé dans le peuple : il en témoigne de la joie ; il croit *tout fini*. Ce sont de ces exagérations ordinaires à l'espérance. *Tout fini !* Plût au ciel que cela fût bien certain ; que nous n'eussions plus à raconter les alarmes successives, le perpétuel état d'angoisses ou vivent les gouvernans et les gouvernés, et le directoire et les conseils, et les administrations et les écrivains, et cette ville immense qui attend avec indolence et stupeur, l'évènement incertain, mais terrible, d'une explosion prochaine entre les pouvoirs. On dit généralement que les soldats arrivés sans ordre légal, et les militaires réformés, ont ordre de partir. Puissent-ils aller tous à de nouvelles victoires ! ou plutôt, qu'il n'y ait plus de victoires, mais la paix : la paix, féconde en jouissances et stérile en récits, où les journaux n'ont plus rien à dire ; où les journalistes se voient heureusement forcés à poser la plume, pour cultiver dans la retraite, leur esprit et leur champ.

Voilà la célébrité du nom de Merlin qui le poursuit jusques dans une pièce faite avant qu'il fût au monde. On donnoit ces jours-ci *les trois Frères rivaux*. Ne voilà-t-il pas que ces trois frères ont un mauvais sujet de valet nommé Merlin, qui brouille tout. Ne voilà-t-il pas que l'on dit à chaque instant, sur le théâtre : *Merlin est un coquin. Quel scélérat que ce Merlin ?* — Ne voilà-t-il pas que le parterre le répète chaque fois, en riant aux éclats ; et que Bréon se fâche et dit : « Nous forcerons bien les comédiens » à changer ce nom-là. » Cela est possible, dit un de ces voyans, mais *il vaudroit mieux changer l'homme.*

Le 16 thermidor, il y avoit quelques groupes aux portes Saint-Denis et Saint-Martin. Le 17, il y avoit des vedettes aux endroits où il y avoit des groupes la veille. Ils n'eurent pas lieu. Les jacobins guettent le sommeil du gouvernement. Le gouvernement tâche de ne pas s'endormir tout-à-fait, vu l'activité de pareils mandataires : ils pourroient bien s'emparer de la maison.

Ces coquins de cinq cents ! crioit un orateur de groupe ; ils veulent la paix ! Ces coquins de cinq cents ! crioit l'orateur voisin. Oh ! la paix leur fait peur ; ils n'en veulent pas.

Les haines des frères avoient passé en proverbe chez les anciens, comme les plus dangereuses de toutes. Les haines des prêtres schismatiques, contre ceux qui ne le sont pas, sont d'une espèce encore plus vénéneuse. Lisez dans *la Clef du Cabinet* d'aujourd'hui, une lettre d'un nommé la Bouderie, se disant ministre assermenté, qui dessert ou prétend desservir la commune ignorée de Chilianargues au Cantal. C'est la rage qui s'exprime par la plume de ce faux pasteur, et l'on se rappelle à chaque ligne, le vers de Racine :

Eh ! quoi ! Mathan.

Eh ! quoi ! M. de la Bouderie : qu'avez-vous à crier si haut ? Savez-vous que vous allez au-delà de votre nom, et que ceci est une fâcherie des plus violentes ? Et quel en est le motif ? On est forcé de rire quand on en est instruit par vous. C'est que vous n'avez pas de cloches. (Eh bien ! vous êtes dispensé

de les sonner). Mais, ajoutez-vous, les prêtres réfractaires en ont. (Réfractaires soit, mais c'est parce qu'ils en ont qu'ils les sonnent). Ils ne faut pas dire pour cela, que la république est en danger ; que le royalisme et les chouans écrasent tout de leur pouvoir : et sur-tout, il ne faut pas croire que vous changerez tout cela en écrivant à *la Clef du Cabinet*. Je ne m'étonne pas qu'elle publie votre lettre ; je ne m'étonnerois pas qu'elle en eût reçu cinq ou six du même genre, dont elle exagérera le nombre jusqu'à cinq ou six cens. *La Clef du Cabinet* n'y fera rien, vous dis-je ; on n'en ira pas plus à votre office, et pas moins à celui des bons prêtres. Mais voici ce qui peut arriver, et qui arriveroit si j'étois l'agent du célèbre lieu de Chilianargues. Je vous prendrois à partie pour vos accusations de royalisme, et je parie que vous seriez condamné comme calomniateur. Je l'exhorte à pratiquer cette recette ; je gage que vous ne vous aviseriez plus d'écrire à *la Clef du Cabinet*.

Sur la déclaration exigée des prêtres catholiques.

On sait trop comment a passé, contre tous les principes et contre toute raison, le décret qui soumet les prêtres catholiques à une déclaration quelconque de soumission aux lois de la république ; je dis quelconque ; car la formule n'en est pas encore arrêtée. On sait comment, d'un côté, à force d'obstination et d'artifice, de l'autre, à force d'inattention et de négligence, la minorité de la veille s'est trouvée de six voix la majorité du lendemain. Quelle que soit l'issue de cette discussion aux anciens, *la factiou* a obtenu ce qu'elle vouloit : elle a jeté des semences de division et de trouble ; et si le décret est sanctionné, elle s'assure des moyens de persécution. On conçoit sa joie, qu'elle ne dissimule pas quand elle a fait le mal, non plus que ses fureurs quand elle n'a pu empêcher le bien : le bien et le mal n'en restent pas moins ce qu'ils sont. Les courageux orateurs de la vérité et de la justice, Dumolard, Camille Jourdan, Lémery, et autres, n'en ont pas moins dignement rempli leur tâche honorable. Il n'est pas inutile de voir comment leurs adversaires se sont tirés de la leur, et d'apprécier les déclamations sophistiques qui ne laissent pas d'en imposer à certains hommes, toujours prêts à s'émerveiller de tout ce qui est un peu au-dessus de la grossièreté révolutionnaire. Voyons, par exemple, le discours qui a eu le plus de succès, celui du représentant Boulay, de la Meurthe, dont *l'impression a été ordonnée à trois exemplaires*, et qui a fait une vive impression sur le conseil, s'il faut en croire le *Journal de Paris* : c'est d'après le texte de ce journal que je vais l'examiner.

« Ce n'est point la religion catholique qui s'oppose en France au maintien de la forme actuelle de gouvernement, mais les prétentions de ses ministres. »

Si l'auteur entend par *la forme actuelle de gouvernement*, une constitution républicaine, il a dit vrai : la religion catholique ne s'oppose à aucune forme de gouvernement raisonnable : cela est prouvé par le fait, pour quiconque n'est pas stupide ou ignorant. S'il entend *le gouvernement actuel*, tel que nous l'avons, c'est-à-dire un mélange informe et inouï de polycratie législative, de despotisme militaire, d'anarchie populacière et d'état sauvage, ce n'est pas non plus la religion catholique, la plus patiente de toutes, qui s'oppose au maintien de ce chaos, qu'il plaît à l'orateur d'appeler une forme ; c'est la nature humaine avec toutes ses facultés, toutes ses habitudes et toutes ses forces, dont la compression momentanée est un état violent, que les dis-

cours de Boulay et les efforts de son parti ne rendront pas plus durable qu'il ne peut l'être.

Quant aux prétentions des ministres du culte, elles ne diffèrent en rien de celles de tous les Français, telles que la constitution doit les assurer à tous, sûreté, liberté et propriété. On sait comme ils en jouissent et comme nous en jouissons. Voyons celles que l'orateur de la Meurthe leur attribue.

« A les entendre, le gouvernement ecclésiastique est de droit divin.... »

Oui, mais ce gouvernement n'en peut allumer aucun autre : il ne se mêle pas des choses de ce monde.

« C'est une monarchie oligarchique, dont un étranger est le souverain. »

Que l'orateur se fasse expliquer le mot *oligarchique*, il sentira lui-même qu'il fait avec celui de *monarchie* un amphigouris de termes et d'idées, absolument inintelligible, et dont les ministres du culte ne sont pas responsables. C'est à celui qui l'a imaginé à nous dire, s'il le peut, ce qu'il a voulu dire. Le pape, qui est l'étranger dont Boulay veut parler, est souverain de ses Etats, comme prince temporel : comme pontife de Rome, il est le chef spirituel de l'église. Confondre des choses si différentes, est le comble de l'ignorance ou de la mauvaise foi. Cette différence est trop universellement connue pour qu'il soit besoin d'en rendre compte ; et l'on n'a pas toujours la force de se résigner à expliquer ce que tout le monde doit savoir.

« Les bornes de mon travail ne me permettent pas de faire l'histoire de cet empire, etc. »

Passons sur ce paragraphe qui n'est qu'un réchauffé très-insignifiant des déclamations mille fois répétées par Voltaire et les philosophes de nos jours. Voltaire lui-même y a répondu, sans y penser, lorsqu'en défendant la cause des protestans contre ceux qui les persécutaient à cause des révoltes de leurs pères, il faisoit sentir, par une figure familière, mais expressive, l'absurde et l'odieux de cette persécution : *il ne faut pas, (disoit-il) purger les enfans, parce que les pères ont eu la fièvre.* Montesquieu, qui n'étoit pas non plus un capucin, s'est moqué plus d'une fois de ceux qui croyoient faire l'histoire de la religion, en faisant celle des maux et des abus dont elle avoit été le prétexte : « Si je voulois rapporter tous les maux qu'a produit le gouvernement monarchique, le gouvernement républicain, et la démocratie et l'aristocratie, etc. je dirois des choses effroyables ; qu'en faudroit-il conclure ? »

J'ai cru devoir aussi, dans l'écrit sur le fanatisme, réduire à la vérité ces amplifications déclamatoires ; et j'ai affirmé ce qui étoit incontestable et ce qui est resté sans réponse ; que depuis cinquante ans, il n'y avoit en France de véritable fanatisme que celui de l'irreligion. Un orateur, et sur-tout un législateur est jugé, ce me semble, par cela seul qu'il n'a pas honte de ressasser des lieux communs insipides, quoique calomnieux, et de se revêtir encore à la tribune des lambeaux sales et sanglans d'une philosophie si long-temps traînée dans la fange révolutionnaire, et qui n'est tombée jusques-là que pour n'en jamais sortir.

« Malgré tous ses efforts le gouvernement n'avoit pu faire de l'église gallicane une église nationale. »

Cela est faux. Ses libertés, depuis 1682, la rendoient tellement nationale, qu'elle n'avoit rien de commun avec celles des pays appelés d'obédience. Si l'orateur, qui cite l'histoire, l'avoit étudiée en effet, il sauroit jusqu'où s'é-

tendoit, sous tous les rapports, cette prérogative dont la France étoit rédevable à la sagesse et au courage de son clergé du dernier siècle, et qui prouve que l'église gallicane étoit la seule qui eût su concilier l'invincible respect pour la religion, avec les précautions les plus légitimes contre l'ambition de la cour de Rome.

L'orateur de la Meurthe en revient encore aux richesses immenses de l'église, fruit des fraudes pieuses des prêtres, et de l'ignorance de nos pères. Elles n'étoient pas immenses, puisque réunies avec toutes les autres richesses absorbées par les déprédateurs et les oppresseurs de la nation, elles n'ont pu suffire à combler le gouffre de leur insatiable rapacité ; gouffre toujours ouvert et toujours vuide, et qui menace d'engloutir le reste de la France. Des fraudes pieuses ! . . . L'ignorance de nos pères ! Quel texte pour la justice de l'histoire ! Quel champ pour l'indignation de la postérité ! Parmi tant de fondations bienfaisantes et sages, sans doute, il y eut quelque place pour les intérêts humains. Mais qui sont donc ceux qui en parlent ? et dans quel tems ! Ils parlent de fraudes, ces hommes dont l'orateur n'a pas rougi de se rendre l'écho, ces hommes dont chaque parole, depuis neuf ans, a été un mensonge et un homicide ! Ils ne voyent que fraudes dans ces fondations antiques et hospitalières, honneur de la nation et de l'humanité ! Et de quel nom appellerons-nous le brigandage sacrilège de ceux qui les ont ou détruites ou dépouillées ? . . . Non, cette spoliation même n'est peut-être pas, aux yeux de l'éternelle justice, ce qu'il y a de plus vil et de plus odieux ; ce n'est pas le plus grand outrage à la nation et à la nature humaine. Malheureuse nation ! la dernière et la plus sanglante insulte qu'il te fût possible d'essuyer encore, c'est d'entendre invectiver contre tes bienfaiteurs et tes pères, ceux mêmes qui t'ont ravi leurs bienfaits, ceux qui ont enlevé le lit fondé pour le pauvre souffrant, et le lait destiné pour l'enfance abandonnée ; ceux qui, tranquillement assis sur des dépouilles, riches de rapines et de sang, entourés d'une pompe usurpée, répondent aux cris de la faim, aux larmes de l'indigence, aux accens du désespoir, par d'insolens mépris pour cette religion de nos aïeux, qui assuroient du pain à leurs descendans, jusqu'aux dernières générations. Et ils parlent d'ignorance, eux ! C'est ainsi qu'ils appellent la simplicité qui aime à croire le bien et à le faire ! Ils parlent d'ignorance, quand la leur, portée à un excès que leurs actes et leurs lois pourront seuls rendre croyable, est mille fois au-dessous de celle des Huns et des Vandales ; quand ils ont pris pour des lumières, l'espèce d'orgueil la plus extravagante qui ait jamais dégradé l'espèce humaine, l'orgueil d'imaginer qu'avant eux la raison n'habitoit pas encore sur la terre ! Ils parlent d'ignorance, eux, convaincus en tout genre de l'impuissance absolue d'assembler deux idées raisonnables ; eux qui, en osant tout, n'ont jamais osé s'exposer, en quoique ce soit, à la lutte du raisonnement ; eux qui n'avoient pas plus d'idée de ce qu'ils ont détruit, que de ce qu'ils vouloient établir ; eux, ignorans des siècles passés comme ils étoient ignorés du leur ; eux aussi incapables de parler et d'écrire dans la langue de leurs pères, que d'avoir la même patrie ; eux enfin, qui, malgré toute l'horreur qu'inspire leur seul nom en rappelant tous leurs crimes, n'ont pu échapper au ridicule qu'appelle leur ineptie, et qui, pour la première fois, ont accoutumé les hommes à rire des monstres, qui ne sembloient destinés qu'à faire frémir.

(La suite à demain.)

L. H.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

PRÉSIDENCE DE DUMOLARD.

Séance du 19 thermidor.

On remarque dans la correspondance de ce jour, une lettre par laquelle le conseil d'administration du 3^e. régiment d'artillerie, en garnison à Auxonne, promet fidélité, respect et dévouement à la représentation nationale. Il dénonce les intrigues employées par les ennemis de la constitution, pour égarer les armées, et les soulever contre le corps législatif. Parmi les pièces qu'il envoie, se trouve un numéro de *l'Ami des lois*, par Poulitier: numéro où, comme dans bien d'autres, on invoque les *Brute* modernes contre de soi-disant législateurs, etc.

Delahaye, après avoir appelé l'exécration publique contre les provocateurs éternels de l'anarchie, propose de mentionner honorablement la conduite des braves militaires d'Auxonne, et de renvoyer les pièces à la commission des inspecteurs.

Trouille: Plusieurs membres de la commission des inspecteurs ont eu une conférence avec le président de la première autorité constituée de la république....

Dumolard: Je rappelle l'opinant à l'ordre; la première autorité constituée de la république, est le corps législatif.

Trouille: J'ai voulu dire, avec le président du pouvoir exécutif. Il nous a exprimé les regrets du directoire sur les excès auxquels des insinuations perfides menacent d'entraîner les troupes....

Pastoret: Il n'est point de la dignité du conseil d'écouter le rapport d'une conversation particulière....

Trouille: Laissez-moi achever....

Pastoret (vivement): Aviez-vous pour cette conférence une mission du corps législatif?

Trouille: Non. Pour me retenir dans l'objet dont il s'agit, je demande le renvoi de la dénonciation au directoire.

Plusieurs voix: A la commission!

Talot: Vent-on faire de la commission un comité de recherches! (Violens murmures.) Je m'opposerai toujours à ce qu'elle s'immisce dans ce qui ne concerne pas les fonctions que le règlement lui attribue; et je m'étonne qu'elle se soit, par exemple, permis de faire un rapport semblable au dernier qu'elle a présenté. (Nouveaux murmures.) Je réclame l'ordre du jour.

Vaublanc regarde comme inutile le renvoi, soit au directoire, soit à la commission. Mais le corps législatif ne doit négliger aucun des renseignemens qui lui parviennent sur la situation de la république; il doit donc ordonner l'impression des pièces. Vaublanc en fait la motion; l'impression est ordonnée.

Le conseil adopte ensuite le reste du projet sur les transactions, dont nous avons donné hier les quatre premiers articles; voici les autres:

Art. 5. Seront également acquittées en numéraire, sauf réduction, les obligations dont le titre produit n'auroit pas une date antérieure au premier janvier 1791, ou à l'introduction du papier-monnaie dans les pays énoncés dans les

(4)

deux articles précédens, lorsque ce titre rappelle un acte antérieur au premier janvier 1791, ou lorsqu'à défaut de l'énonciation de l'autorité, il sera prouvé, par écrit ou par voie judiciaire, que cet acte est antérieur à cette époque.

6. Tous traités, accords ou transactions faits en numéraire, depuis le premier janvier 1791 (vieux style), et depuis les époques indiquées dans l'article 3, contenant fixation, réduction ou attermoisement d'une créance résultante d'un autre titre, quelle qu'en soit la date, ou quelle que soit la valeur exprimée dans ces nouveaux actes, auront leur pleine et entière exécution.

7. Seront aussi exécutées de la même manière les obligations expressément stipulées payables en numéraire métallique, à quelque époque qu'elles aient été consenties.

8. Il en sera de même des obligations par lesquelles on aura promis de faire des délivrances en grains, denrées, matières d'or ou d'argent, ou autres marchandises.

9. Les tribunaux, tant de première instance que de cause d'appel, pourront accorder au débiteur, suivant les circonstances, un délai qui ne pourra excéder la durée d'un an, et qui, pour toutes les obligations échues ou à échoir, courra, à compter de la publication de la loi; mais à la charge par le débiteur de payer l'intérêt de sa dette pendant la durée du délai. Le délai ne sera point accordé pour les dettes postérieures au 4 messidor an 4.

10. Il ne sera point accordé de délai pour sommes dues par des dépositaires, séquestres ou mandataires.

11. Les tribunaux pourront aussi, suivant les circonstances, adjuger des provisions aux créanciers, en attendant le jugement au fond; et il sera passé outre à l'exécution des jugemens provisoires, nonobstant l'appel, comme en matière sommaire.

12. La présente résolution ne s'applique point aux loyers et aux fermages.

L'article 5 sera distrait des autres, et formera une résolution particulière.

CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENCE DE DUPONT DE NEMOURS.

Séance du 19 thermidor.

Lebreton et Cretet combattent de nouveau la résolution relative aux messageries; ils voudroient que leur administration ne fût point séparée de celle des postes aux lettres et aux chevaux, parce que cette distinction doit nécessairement doubler les dépenses.

La résolution est rejetée.

Le conseil rejette également, 1^o. celle concernant le solde des militaires hors d'état de continuer leur service par suite de leurs blessures; 2^o. celle qui permet l'exportation en Hollande des bois de construction coupés dans le ci-devant Alsace.

La première de ces deux résolutions n'a paru déterminer suffisamment, ni le nombre des militaires, ni la somme à payer. Quant à la seconde, il existe une loi qui défend toute exportation; il faut donc préalablement rapporter ou modifier cette loi.